

VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille sept, où est écrit ce qui suit : Séance publique du
24 Septembre 2007, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de Conseillers présents : 21
Quorum : 14

Date de convocation et d'affichage : 18 Septembre 2007
Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} Octobre 2007

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Monique DAUCE, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, Mme Monique ROBINAULT, M. Pierre LEGEARD et M. André BADIGNON, Adjoints, Mmes Pierrette HUET, Marie-Thérèse FERRAND, Yolande GIROUX, M. Marcel FOUQUET, M. Jean DENOUAL, M. François LARCHER, Mme Michelle GAUCHER, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Annie CITRE, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, M. Jean-Michel COQUELIN, Mme Marguerite COÏC, M. Loïc PETITPAS et Mme Françoise BAUDUIN

Absents excusés : M. Bertrand HIGNARD, Mme Martine CHEVALIER, M. Claude BIEDERMANN, Mme Marylène QUEVERT, Mme Chantal GILLOUAYE

Absents non excusés : Mme Françoise BAUDUIN

Pouvoirs : Mme CHEVALIER à Mme DAUCE ; M. BIEDERMANN à M. DENOUAL ; Mme QUEVERT à M. DENOUAL ; Mme GILLOUAYE à M. LEGRAND

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc LEGRAND, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 07-105) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 07-106) Service des eaux – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 07-107) Service de l'assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 07-108) S.P.I.R. – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 07-109) Centre-ville 3^e tranche – Convention Conseil Général – Aménagement RD 794, 73 et 795
- 07-110) Tarifs de la halte-garderie
- 07-111) Décision modificative – Matériel scolaire
- 07-112) Restauration scolaire - Avenants
- 07-113) Lotissement Victor Hugo – Solde de l'entreprise COLAS
- 07-114) Schéma directeur eau potable
- 07-115) Travaux sur voirie communale – CR n° 4 dit de « Lande Rose »
- 07-116) Programme de haies bocagères et de bosquets – Programme 2008-2009
- 07-117) Programme voirie 2007 – Affermissement des tranches conditionnelles
- 07-118) Décision modificative – Voirie 2007
- 07-119) Réfection de la toiture de l'annexe du Linon
- 07-120) Lotissement communal – Secteur Gare-Bel Air
- 07-121) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 07-122) Réforme de l'application du droit des sols (A.D.S.) et révision de la convention de mise à disposition des service de l'Equipement - Information
- 07-123) Rentrée scolaire 2007-2008 – Mesures de réajustement dans le 1^{er} degré

07-105) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. Jean-Luc LEGRAND, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance précédente, en date du 10 Juillet 2007, est approuvé à l'unanimité des membres et représentés.

07-106) SERVICE DES EAUX - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO expose au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Messieurs NEAUD et RUIZ, représentant VEOLIA, délégataire du service Eau Potable, sont invités à présenter et à commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (exercice 2006), conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales. Le rapport établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) a été transmis en Mairie par courrier en date du 12 Juillet 2007.

Après l'exposé des intervenants et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.

07-107) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO expose au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Messieurs NEAUD et RUIZ, représentant VEOLIA, délégataire du service Assainissement, sont invités à présenter et à commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (exercice 2006), conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales. Le rapport établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) a été transmis en Mairie par courrier en date du 5 Juillet 2007.

Après l'exposé des intervenants et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

07-108) S.P.I.R. – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable d'Ille et Rance a transmis à la Commune son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2006.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel, établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), est présenté au Conseil Municipal.

S'agissant d'un rapport d'information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07-109) CENTRE VILLE 3^{ème} TRANCHE – CONVENTION CONSEIL GENERAL - AMENAGEMENT RD 794, RD 73 ET RD 795

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le réaménagement de la 3^{ème} tranche du centre ville de Combourg, s'inscrit en partie sur des assiettes foncières en propriété du Conseil Général.

En effet la Rue Notre Dame et la Place Albert Parent correspondent à la Route Départementale n° 794 ; la Rue des Princes à la RD 73 et la Rue Chateaubriand à la RD 795.

Il convient donc de définir les conditions techniques, administratives et financières de ces travaux et de fixer la domanialité de l'ouvrage.

M. LE BESCO propose au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Général.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE son accord à la convention proposée par le Conseil Général et autorise Monsieur le Maire à la signer.

07-110) TARIFS HALTE GARDERIE

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Afin de tenir compte des dispositions établies par la CAF, M. HAMELIN propose au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs 2007-2008 de la façon suivante :

A- DROIT FORFAITAIRE D'INSCRIPTION

	2006/2007	2007/2008 +2.5%
(droit par famille et pour une année scolaire)	17.04 €	17.47 €

La mise en place de la prestation unique implique que les tarifs suivants soient applicables du 01/09/07 au 31/08/08 pour les enfants de 0 à 4 ans

Pour les enfants de 0 à 4 ans, le barème des participations familiales est établi par la CNAF et est rendu obligatoire dans les équipements qui bénéficient de la prestation de service d'accueil permanent.

Le calcul du montant de la participation de la famille s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfant(s) appliqué sur les ressources.

Le tarif horaire sera établi à partir des revenus parentaux de façon individualisée (calculé à partir du 12^e des revenus de l'année précédente) selon les taux suivants

type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif				
Taux horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%

Un enfant handicapé permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur

Tarifcation Plancher

Un forfait minimum de ressources est pris en compte ; 555 euros par mois, soit un montant annuel de 6 660 euros.

Tarifcation Plafond

Les revenus perçus par une famille sont plafonnés à 52 608 euros (4384 € par mois) avant abattement

Accueil d'Urgence

Un tarif horaire fixe est défini annuellement, celui-ci est de **1,84 €** (1.80 € au 1/9/2006)

Pour les enfants de 4 à 6 ans application d'un quotient familial (ce tarif est revu pour une année avec application à compter du 1^{er} septembre 2007.

B-QUOTIENT FAMILIAL

- Formule de calcul du quotient familial
- $$\frac{\text{Ressources mensuelles (1) + Prestations familiales diverses (2)}}{\text{Nombre de Parts (3)}}$$

(1): 1/12^{ème} du Revenu imposable de la famille (Justificatif : avis d'imposition ou de non imposition de l'année civile précédente)

(2): Allocations de toute nature (Justificatifs de la Caisse d'Allocations Familiales).

(3): Calcul du nombre de parts :

Couple marié ou vie maritale : 2 parts

Parent isolé* : 2 parts

- personne vivant seule avec son ou ses enfant(s)

Par enfant : ½ part (seuls les enfants à charge sont à prendre en considération).

Pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education Spéciale, il sera compté 1 part au lieu d'un ½ part

Pour les familles de 3 enfants et plus, il sera compté forfaitairement ½ part supplémentaire.

C) TARIFS (applicables à la prochaine rentrée scolaire)

	2006/2007	2007/2008 +2.5%
Quotients familiaux Moins de 568 euros		
1 enfant	0,90	0,92
2 enfants et plus	0,61	0,63
Quotients familiaux De 568 à 634 euros		
1 enfant	1,23	1,26
2 enfants et plus	0,90	0,92
Quotients familiaux De 634 à 682 euros		
1 enfant	1,55	1.59
2 enfants et plus	1,23	1.26
Quotients familiaux De 682 à 732 euros		

1 enfant	2,20	2.25
2 enfants et plus	1,55	1.59

Quotients familiaux
Plus de 732 €uros

1 enfant	2,76	2.83
2 enfants et plus	2,20	2.25

Tarif pour une garderie occasionnelle

Ce tarif ne concerne exclusivement que les familles en vacances sur la Commune de Combourg

(sans droit d'inscription et sans étude du quotient familial – Dans la limite des places disponibles)

Tarif par enfant et par heure	3,25	3.33
-------------------------------	------	-------------

Tarif spécifique à l'attention des ASSISTANTES MATERNELLES:

(sans droit d'inscription et sans étude du quotient familial- Dans la limite des places disponibles)

Tarif par enfant et par heure	1,88	1.93
-------------------------------	------	-------------

Entendu l'exposé de Monsieur HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les tarifs proposés qui entrent en vigueur au 1^{er} Septembre 2007

07-111) DECISION MODIFICATIVE MATERIEL SCOLAIRE – OUVERTURE DE CLASSES

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN informe le Conseil Municipal que deux ouvertures de classes ont eu lieu pour la rentrée scolaire 2007/2008 (une ouverture en maternelle et une en élémentaire), ce qui oblige la commune à aménager ces deux classes par l'achat de mobilier scolaire (tables, chaises, armoires...).

Pour faire face à ces dépenses, M. HAMELIN propose au Conseil Municipal de voter les crédits nécessaires pour la régularisation de ce dossier, en prélevant 5 000 € sur le compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement afin d'alimenter le chapitre 21 (article 2188)

Entendu l'exposé de M. HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

07-112) RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANTS

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de la restauration scolaire du site du Linon et des Cytises, l'entreprise SOPEC de Vern sur Seiche, titulaire du lot n° 11-Chauffage – Ventilation – Plomberie – Equipements sanitaires, a présenté un avenant en plus value d'un montant de 5 714 € H.T. mentionnant :

Recyclage (Eau Chaude Sanitaire) ECS-réseaux eau usées (Polyéthylène Haute Densité)
PEHD-Hotte cuisine
Fontaines à eau et pompe primaire en chaufferie
Aménagement local ménage
Grille extérieure Ventilation Basse (VB) chaufferie

Le montant du marché initial de 265 900 € H.T., soit 318 016.40 € T.T.C., se trouve porté à la somme de 271 614 € H.T., soit 324 850.34 € T.T.C. (représentant une augmentation de 2.15 % du marché).

Vu l'article L.2122-21 du code général des Collectivités Territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, Monsieur HAMELIN propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les avenants de l'entreprise SOPEC.

Entendu l'exposé de M. HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

07-113) LOTISSEMENT VICTOR HUGO – SOLDE DE L'ENTREPRISE COLAS

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN expose au Conseil Municipal que les travaux de l'entreprise Colas (lot n°1 : Terrassement Voirie) concernant les travaux du lotissement Victor Hugo sont achevés depuis le 27 juin 2006. Le Marché initial prévoyait une fin de travaux au 9/12/2005. Dans la mesure où le retard ne peut être imputé totalement à l'entreprise Colas mais à un facteur saisonnier (pousse de l'herbe), il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer cette entreprise des pénalités de retard prévues au marché.

Entendu l'exposé de M. HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

07-114) SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 06-165 du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a été informé du choix de la société SAFEGE Environnement, pour établir un nouveau Schéma directeur d'adduction d'Eau Potable (montant du marché : 21 970 € H.T.).

Il informe également que la société SAFEGE Environnement a fusionné avec l'entreprise SAFEGE qui devient titulaire du marché dans les mêmes conditions que SAFEGE Environnement.

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal d'entériner ce changement pour le suivi du marché

Entendu l'exposé de M. HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

07-115) TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE CR N° 4 dit « La Lande Rose »

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET expose au Conseil Municipal que le chemin rural n° 4 dit « La Lande Rose » est actuellement en mauvais état (dégradation des côtés et nombreux nids de poule).

Afin d'effectuer une remise en état de ce chemin rural commun à Combourg et Lanrigan, Monsieur LEBRET propose de réaliser des travaux pour un montant total de 3 600 € HT.

La zone la plus importante des travaux étant à réaliser sur la commune de Lanrigan, Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal de prendre 1/3 des travaux à la charge de la commune de Combourg.

Entendu l'exposé de M. LEBRET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

07-116) PROGRAMME DE HAIES BOCAGÈRES ET DE BOSQUETS – PROGRAMME 2008/2009

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

M. LEBRET informe le Conseil Municipal que les opérations de plantation de haies bocagères pourront être engagées par la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour la campagne 2008/2009. Il est rappelé que les haies bocagères sont source d'énergie renouvelable et participent à la diversité de la faune et de la flore.

M. LEBRET propose au Conseil Municipal une inscription pour la ville de Combourg au programme 2008/2009.

L'inscription de la commune au programme bocager nécessite l'atteinte des seuils minimaux suivants :

- 200 mètres minimum d'un seul tenant par dossier pour les plantations de haies et 50 ares maximum pour les bosquets,
- la plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager
- l'utilisation d'essences feuillues locales et hauteur à terme supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies)

La livraison des paillages se fera en novembre et la livraison des plants en janvier ; les particuliers bénéficiaires des plants et paillages réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien.

Entendu l'exposé de M. LEBRET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

07-117) PROGRAMME VOIRIE 2007 – AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle au Conseil Municipal qu'il a été informé, par délibération en date du 10 Juillet 2007, de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres à l'entreprise EVEN de PLEURTUIT (35730), de la tranche ferme du marché d'entretien de voirie 2007.

Il était précisé qu'en fonction des résultats des appels d'offres, trois tranches conditionnelles pourraient être réalisées, à savoir :

- La Magdelaine/la Saudrais Partie n° 1
- La Magdelaine/La Saudrais Partie n° 2
- Rue de Malouas, section lotissements Bellanger Oliviers/Moulin Madame Partie haute

Ces tranches conditionnelles, estimées à 40 250.00 € HT par les services de la DDE, sont proposées par l'entreprise EVEN de PLEURTUIT (35730) pour un montant de 36 824.50 € HT portant la somme de la tranche ferme et des tranches conditionnelles à un montant de 251 617.50 € HT pour une estimation DDE de 248 702.00 € HT.

Attendu les possibilités financières de la commune, liées à d'autres opérations, Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal :

- D'affermir les tranches conditionnelles pour un montant de 36 824.50 € HT.
- D'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces contractuelles du marché.

Entendu l'exposé de M. LEBRET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

07-118) DECISION MODIFICATIVE –VOIRIE 2007-

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN expose au Conseil Municipal que, les tranches conditionnelles de la voirie 2007 étant affermies, il propose au Conseil municipal de voter les crédits nécessaires afin de régler le marché, en prélevant la somme de 20 000 € sur le compte 2313 opération 82 (travaux du centre ville) de la section d'investissement afin d'alimenter le compte 2313 opération 608 (travaux de voirie). Le montant du crédit dégagé prend également en compte tous les frais annexes et l'indexation du marché.

Entendu l'exposé de M. HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

07-119) REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANNEXE DU LINON

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que la toiture d'un bâtiment annexe au restaurant du Linon étant en mauvais état, il a été décidé de procéder à sa rénovation.

A cet effet, une déclaration de travaux pour réfection de la toiture à l'identique a été déposée le 25 juin 2007 et accordée le 8 août 2007. Une consultation en procédure adaptée a été effectuée en date du 13 juin dernier, pour une réponse le 6 Juillet.

Les travaux portent sur 2 lots à savoir :

- La charpente bois (comprenant une tranche ferme : la toiture et une tranche conditionnelle : le plancher)
- La couverture ardoise.

Après réception des différentes offres, il a été décidé de retenir l'entreprise CHARTIER Frères de Cuguen (35270) pour un montant de 5 587.47 € TTC pour le lot Charpente Bois et l'entreprise GAVARD de Noyal Sous Bazouges (35560) pour un montant de 5 784,69 € TTC pour le lot Couverture Ardoise.

L'entreprise CHARTIER ne souhaitant pas assurer les différents scellements prévus à son lot, il a été décidé de retenir l'entreprise BERHAULT de Meillac (35270) pour un montant de 1 468.88 € TTC pour réaliser les prestations de calage des sablières sur mur, le rampannage du mur de pierre et le bouchage des trous d'ancrage.

Madame GINGAT propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès :

- Du Conseil Général dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine
- De la Communauté de Commune, Bretagne Romantique au titre du Contrat de Territoire

Entendu l'exposé de Mme GINGAT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

07-120) LOTISSEMENT COMMUNAL – SECTEUR GARE / BEL AIR

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 Mars 2006, il a été décidé d'exercer le droit de préemption communal sur les parcelles n° 277 et 279 de la section AI, sises au lieu-dit « Bel Air ».

Cette préemption, permettant une régulation du marché immobilier grâce à une mixité d'offre publique / privée, doit favoriser les points suivants :

- La mixité sociale et l'environnement.
- Le rééquilibrage et la diversification de l'offre de logement.
- L'accession à la propriété.
- Le développement de l'offre de logements sociaux.

La commune s'est portée acquéreur, dans ce secteur situé entre la Gare et le quartier de Bel Air, des parcelles cadastrées AI.65, AI.66, AI.69, AI.278 et AI.349.

L'ensemble de ces parcelles, déclinant une superficie cadastrale de 27 182 m², est actuellement à usage agricole, à l'exception d'une propriété bâtie (AI.66). Cette opération, desservie au Nord par l'Avenue de la Libération et à l'Est par le chemin de Ruant, est bordée à l'Ouest par le parking SNCF, au Sud par des friches industrielles et au Nord par des propriétés privées bâties et non bâties.

L'ensemble des parcelles est inscrit en zone 1AUEb au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fait l'objet d'une inscription au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme zone d'urbanisation future à court et moyen terme pour la création de logements dans le respect de la mixité sociale.

Dans le cadre des orientations d'aménagements, inscrites au PLU, le schéma de principe d'aménagement ainsi que les orientations d'urbanisation sont les suivants :

- Un zonage réservé pour le logement social.
- Une desserte par une liaison entre l'avenue de la libération et le chemin de Ruant.
- Le respect du paysage bocager.
- Une intégration dans le quartier de Bel Air.

Il est précisé que les parcelles AI.65, AI.66 et AI.69 font l'objet d'une mention au PLU comme emplacement réservé à destination de logements sociaux et voirie.

En tenant compte de ces éléments inscrits au P A D D, il convient de mener une réflexion sur les points suivants :

- La mixité sociale.
- La diversité des fonctions.
- Une mise en valeur de l'environnement par la création d'éléments de paysage.
- L'amélioration du cadre et de la qualité de vie.
- La préservation et la gestion des ressources naturelles (économie d'énergie, eau, assainissement, déchets).
- L'approche qualitative du logement et de l'environnement.
- Les différents modes de circulation (accès gare).

A ce titre, la commission n°4, « bâtiment et urbanisme », s'est réunie le mardi 18 septembre 2007 afin de statuer sur différents points. Les travaux de cette commission ont porté sur :

- les économies d'énergie (orientation du bâti, choix des matériaux se réfèrent à une démarche H Q E)
- la conservation maximale des eaux pluviales sur le périmètre de l'opération (perméabilité des surfaces)
- le stockage des eaux pluviales pour favoriser l'économie d'eau
- l'atout de la gare au niveau de son positionnement
- l'accès à la gare de ce lotissement et des constructions à venir qui devra être facilité dans le plan de circulation (voirie, circulation pédestre et cyclable)
- le plan de circulation qui devra faire référence à l'étude du pôle intermodal en favorisant la dynamisation du quartier (Bel Air et le futur pôle médical)
- la possibilité de réaliser ce lotissement en plusieurs tranches

Madame GINGAT invite le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet tel que présenté et propose d'autoriser le Maire à lancer une consultation de Maîtrise d'Oeuvre.

Entendu l'exposé de Mme GINGAT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EMET un avis favorable au projet de lotissement communal
- AUTORISE le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

07-121) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 02.07 en date du 4 février 2002, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 07.113 T en date du 3 juillet 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle D n° 1341 sise au lieu-dit « Les Rivières » (**DIA n° 26**)
- Arrêté n° 07.118 T en date du 5 juillet 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AE n° 174 et n° 175 sises « 18 avenue des Cytises » (**DIA n° 27**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.117 T en date du 6 juillet 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AD n° 140, n° 688, n° 690 sises « 36, avenue Gautier » (**DIA n° 28**) et supportant un local professionnel
- Arrêté n° 07.129 T en date du 18 juillet 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AM n° 16, n° 92p sises «avenue de Waldmünchen » (**DIA n° 29**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.130 T en date du 18 juillet 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AE n° 650 et n° 651 sises « 28 avenue de la Libération » (**DIA n° 30**) et supportant un appartement avec parking
- Arrêté n° 07.139 T en date du 8 août 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AC n° 361 sise « 11, rue de la Renaissance » (**DIA n° 31**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.164 T en date du 7 septembre 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AC n° 230 et n° 233 sises « 8, rue de Malouas » (**DIA n° 32**) et supportant une maison d'habitation

- Arrêté n° 07.165 T en date du 7 septembre 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AD n° 679 sise « 2, rue de Linon » (**DIA n° 33**) et supportant un terrain à bâtir

- Arrêté n° 07.166 T en date du 7 septembre 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AC n° 23 et 24 sises « 19, rue de la Barrière » (**DIA n° 34**) et supportant un bâtiment à usage commercial

- Arrêté n° 07.167 T en date du 7 septembre 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AE n° 333 sise « 7, avenue des Acacias » (**DIA n° 35**) et supportant une maison d'habitation.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07-122) REFORME DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (A.D.S) ET REVISION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'EQUIPEMENT - INFORMATION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la réforme de l'application du droit des sols, issue de l'ordonnance du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme entrera en vigueur au 1^{er} Octobre 2007.

Cette réforme, ayant fait l'objet de 3h1/2 d'information auprès des agents communaux, vise à :

- Regrouper les procédures : 3 permis au lieu de 11 régimes d'autorisation et 5 déclarations.
- Définir des champs d'application plus précis :
 - o Constructions nouvelles
 - o Travaux sur constructions existantes
 - o Aménagement
 - o Démolition
- Garantir les délais d'instruction et un contenu précis des dossiers de demande
- Responsabiliser les constructeurs.

En accompagnement de cette réforme, la Direction Départementale de l'Equipelement d'Ille et Vilaine, propose une révision de la convention de mise à disposition du service territorial de l'équipement de Saint Malo pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Cette proposition vise à définir les modes de fonctionnement les plus adaptés afin de satisfaire les exigences de la réforme, en fonction des moyens et des compétences de la commune.

Dans le cadre de l'A.D.S., la commune assure actuellement un rôle :

- D'instruction des Renseignements d'Urbanisme (RU).
- De renseignement technique pour les Certificats d'Urbanisme (CU).
- De suivi des autres documents d'urbanisme.

Les services de l'état assurent, quant à eux,

- La saisie des services extérieurs.
- L'instruction des autorisations d'urbanisme (C.U., D.T., P.C., etc...).
- La conformité de l'ensemble des autorisations.

Outre une charge de travail supplémentaire et une organisation différente inhérente à la réforme (tamponnage de toutes les pièces, envoi de toutes les pièces en recommandé, réduction des délais), pour la commune, la Direction Départementale de l'Equipement d'Ille et Vilaine, propose une répartition comme suit :

Missions incombant à la commune :

- Instruction des Renseignements d'Urbanisme (RU)
- Instruction des Certificats d'Urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme.(CU)
- Instruction et Conformité des Déclarations préalables simples de travaux non créateurs de SHON (clôture, ravalement, modification extérieure d'un bâtiment...)
- Instruction et Conformité des Déclarations préalables pour tous bâtiments annexes d'une SHOB inférieure ou égale à 20m², disjoints de la construction principale.
- Saisie des ABF et information DDE
- Suivi de l'ensemble des documents d'urbanisme.

Missions incombant à la DDE :

- Instruction et Conformité des permis de construire.
- Instruction et Conformité des permis de démolir.
- Instruction et Conformité des permis d'aménager.
- Instruction des Certificats d'Urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme. (CU)
- Instruction et Conformité des Déclarations préalables hors cas précisés ci-dessus.

La mise en œuvre de cette réforme et son mode application proposée par les services de l'Etat amène la commune à une réflexion sur l'organisation des services municipaux liés à l'urbanisme.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07-123) RENTREE SCOLAIRE 2007 - MESURES DE REAJUSTEMENT DANS LE 1^{ER} DEGRE

Rapporteur : Mme ROBINAULT, Adjointe

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2007-2008, Madame ROBINAULT informe le Conseil Municipal d'un courrier de l'Inspecteur d'Académie du 13 Septembre 2007 reçu le

19 Septembre 2007 qui, après consultation du Comité Technique Paritaire de l'Education Nationale, a prononcé les mesures suivantes :

Affectation d'un emploi à l'école maternelle
Affectation d'un emploi à l'école élémentaire

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.

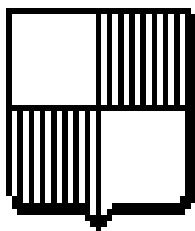
CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2007

A 20 H 00

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Service des eaux – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- Service de l'assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- S.P.I.R. – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- Centre-ville 3^e tranche – Convention Conseil Général – Aménagement RD 794, 73 et 795
- Tarifs de la halte-garderie
- Décision modificative – Matériel scolaire
- Restauration scolaire - Avenants
- Lotissement Victor Hugo – Solde de l'entreprise COLAS
- Schéma directeur eau potable
- Travaux sur voirie communale – CR n° 4 dit de « Lande Rose »
- Programme de haies bocagères et de bosquets – Programme 2008-2009
- Programme voirie 2007 – Affermissement des tranches conditionnelles
- Décision modificative – Voirie 2007
- Réfection de la toiture de l'annexe du Linon
- Lotissement communal – Secteur Gare-Bel Air
- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Réforme de l'application du droit des sols (A.D.S.) et révision de la convention de mise à disposition des service de l'Equipement



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille sept, où est écrit ce qui suit : Séance publique du
24 Septembre 2007, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	27
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	21
Quorum	:	14

Date de convocation et d'affichage : 18 Septembre 2007
Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} Octobre 2007

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Monique DAUCE, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, Mme Monique ROBINAULT, M. Pierre LEGEARD et M. André BADIGNON, Adjoints, Mmes Pierrette HUET, Marie-Thérèse FERRAND, Yolande GIROUX, M. Marcel FOUQUET, M. Jean DENOUAL, M. François LARCHER, Mme Michelle GAUCHER, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Annie CITRE, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, M. Jean-Michel COQUELIN, Mme Marguerite COÏC, M. Loïc PETITPAS et Mme Françoise BAUDUIN

Absents excusés : M. Bertrand HIGNARD, Mme Martine CHEVALIER, M. Claude BIEDERMANN, Mme Marylène QUEVERT, Mme Chantal GILLOUAYE

Absents non excusés : Mme Françoise BAUDUIN

Pouvoirs : Mme CHEVALIER à Mme DAUCE ; M. BIEDERMANN à M. DENOUAL ; Mme QUEVERT à M. DENOUAL ; Mme GILLOUAYE à M. LEGRAND

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc LEGRAND, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 07-105) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
 - 07-106) Service des eaux – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
 - 07-107) Service de l'assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
 - 07-108) S.P.I.R. – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
 - 07-109) Centre-ville 3^e tranche – Convention Conseil Général – Aménagement RD 794, 73 et 795
 - 07-110) Tarifs de la halte-garderie
 - 07-111) Décision modificative – Matériel scolaire
 - 07-112) Restauration scolaire - Avenants
 - 07-113) Lotissement Victor Hugo – Solde de l'entreprise COLAS
 - 07-114) Schéma directeur eau potable
 - 07-115) Travaux sur voirie communale – CR n° 4 dit de « Lande Rose »
 - 07-116) Programme de haies bocagères et de bosquets – Programme 2008-2009
 - 07-117) Programme voirie 2007 – Affermissement des tranches conditionnelles
 - 07-118) Décision modificative – Voirie 2007
 - 07-119) Réfection de la toiture de l'annexe du Linon
 - 07-120) Lotissement communal – Secteur Gare-Bel Air
 - 07-121) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - 07-122) Réforme de l'application du droit des sols (A.D.S.) et révision de la convention de mise à disposition des service de l'Equipement - Information
 - 07-123) Rentrée scolaire 2007-2008 – Mesures de réajustement dans le 1^{er} degré
-

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-105) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. Jean-Luc LEGRAND, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance précédente, en date du 10 Juillet 2007, est approuvé à l'unanimité des membres et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-106) SERVICE DES EAUX - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO expose au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Messieurs NEAUD et RUIZ, représentant VEOLIA, délégataire du service Eau Potable, sont invités à présenter et à commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (exercice 2006), conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales. Le rapport établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) a été transmis en Mairie par courrier en date du 12 Juillet 2007.

Après l'exposé des intervenants et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-107) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO expose au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Messieurs NEAUD et RUIZ, représentant VEOLIA, délégataire du service Assainissement, sont invités à présenter et à commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (exercice 2006), conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales. Le rapport établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) a été transmis en Mairie par courrier en date du 5 Juillet 2007.

Après l'exposé des intervenants et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-108) S.P.I.R. – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable d'Ille et Rance a transmis à la Commune son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2006.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel, établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), est présenté au Conseil Municipal.

S'agissant d'un rapport d'information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-109) CENTRE VILLE 3^{ème} TRANCHE – CONVENTION CONSEIL GENERAL - AMENAGEMENT RD 794, RD 73 ET RD 795

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le réaménagement de la 3^{ème} tranche du centre ville de Combourg, s'inscrit en partie sur des assiettes foncières en propriété du Conseil Général.

En effet la Rue Notre Dame et la Place Albert Parent correspondent à la Route Départementale n° 794 ; la Rue des Princes à la RD 73 et la Rue Chateaubriand à la RD 795.

Il convient donc de définir les conditions techniques, administratives et financières de ces travaux et de fixer la domanialité de l'ouvrage.

M. LE BESCO propose au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Général.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE son accord à la convention proposée par le Conseil Général et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-110) TARIFS HALTE GARDERIE

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Afin de tenir compte des dispositions établies par la CAF, M. HAMELIN propose au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs 2007-2008 de la façon suivante :

B- DROIT FORFAITAIRE D'INSCRIPTION

	2006/2007	2007/2008 +2.5%
(droit par famille et pour une année scolaire)	17.04 €	17.47 €

La mise en place de la prestation unique implique que les tarifs suivants soient applicables du 01/09/07 au 31/08/08 pour les enfants de 0 à 4 ans

Pour les enfants de 0 à 4 ans, le barème des participations familiales est établi par la CNAF et est rendu obligatoire dans les équipements qui bénéficient de la prestation de service d'accueil permanent.

Le calcul du montant de la participation de la famille s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfant(s) appliqué sur les ressources.

Le tarif horaire sera établi à partir des revenus parentaux de façon individualisé (calculé à partir du 12^e des revenus de l'année précédente) selon les taux suivants

type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif				
Taux horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%

Un enfant handicapé permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur

Tarification Plancher

Un forfait minimum de ressources est pris en compte ; 555 euros par mois, soit un montant annuel de 6 660 euros.

Tarification Plafond

Les revenus perçus par une famille sont plafonnés à 52 608 euros (4384 € par mois) avant abattement

Accueil d'Urgence

Un tarif horaire fixe est défini annuellement, celui-ci est de **1,84 €** (1.80 € au 1/9/2006))

Pour les enfants de 4 à 6 ans application d'un quotient familial (ce tarif est revu pour une année avec application à compter du 1^{er} septembre 2007).

B-QUOTIENT FAMILIAL

- Formule de calcul du quotient familial
- $$\frac{\text{Ressources mensuelles (1) + Prestations familiales diverses (2)}}{\text{Nombre de Parts (3)}}$$

(1): 1/12^{ème} du Revenu imposable de la famille (Justificatif : avis d'imposition ou de non imposition de l'année civile précédente)

(2): Allocations de toute nature (Justificatifs de la Caisse d'Allocations Familiales).

(3): Calcul du nombre de parts :

Couple marié ou vie maritale : 2 parts

Parent isolé* : 2 parts

- personne vivant seule avec son ou ses enfant(s)

Par enfant : ½ part (seuls les enfants à charge sont à prendre en considération).

Pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education Spéciale, il sera compté 1 part au lieu d'un ½ part

Pour les familles de 3 enfants et plus, il sera compté forfaitairement ½ part supplémentaire.

C) TARIFS (applicables à la prochaine rentrée scolaire)

	2006/2007	2007/2008 +2.5%
Quotients familiaux Moins de 568 euros		
1 enfant	0,90	0,92
2 enfants et plus	0,61	0,63
Quotients familiaux De 568 à 634 euros		
1 enfant	1,23	1,26
2 enfants et plus	0,90	0,92

Quotients familiaux
De 634 à 682 euros

1 enfant	1,55	1.59
2 enfants et plus	1,23	1.26

Quotients familiaux
De 682 à 732 euros

1 enfant	2,20	2.25
2 enfants et plus	1,55	1.59

Quotients familiaux
Plus de 732 €uros

1 enfant	2,76	2.83
2 enfants et plus	2,20	2.25

Tarif pour une garderie occasionnelle

Ce tarif ne concerne exclusivement que les familles en vacances sur la Commune de Combourg

(sans droit d'inscription et sans étude du quotient familial – Dans la limite des places disponibles)

Tarif par enfant et par heure	3,25	3.33
-------------------------------	------	-------------

Tarif spécifique à l'attention des ASSISTANTES MATERNELLES:

(sans droit d'inscription et sans étude du quotient familial- Dans la limite des places disponibles)

Tarif par enfant et par heure	1,88	1.93
-------------------------------	------	-------------

Entendu l'exposé de Monsieur HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les tarifs proposés qui entrent en vigueur au 1^{er} Septembre 2007

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-111) DECISION MODIFICATIVE MATERIEL SCOLAIRE – OUVERTURE DE CLASSES

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN informe le Conseil Municipal que deux ouvertures de classes ont eu lieu pour la rentrée scolaire 2007/2008 (une ouverture en maternelle et une en élémentaire), ce qui oblige la commune à aménager ces deux classes par l'achat de mobilier scolaire (tables, chaises, armoires...).

Pour faire face à ces dépenses, M. HAMELIN propose au Conseil Municipal de voter les crédits nécessaires pour la régularisation de ce dossier, en prélevant 5 000 € sur le compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement afin d'alimenter le chapitre 21 (article 2188)

Entendu l'exposé de M. HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-112) RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANTS

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de la restauration scolaire du site du Linon et des Cytises, l'entreprise SOPEC de Vern sur Seiche, titulaire du lot n° 11-Chauffage – Ventilation – Plomberie – Equipements sanitaires, a présenté un avenant en plus value d'un montant de 5 714 € H.T. mentionnant :

Recyclage (Eau Chaude Sanitaire) ECS-réseaux eau usées (Polyéthylène Haute Densité) PEHD-Hotte cuisine

Fontaines à eau et pompe primaire en chaufferie

Aménagement local ménage

Grille extérieure Ventilation Basse (VB) chaufferie

Le montant du marché initial de 265 900 € H.T., soit 318 016.40 € T.T.C., se trouve porté à la somme de 271 614 € H.T., soit 324 850.34 € T.T.C. (représentant une augmentation de 2.15 % du marché).

Vu l'article L.2122-21 du code général des Collectivités Territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, Monsieur HAMELIN propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les avenants de l'entreprise SOPEC.

Entendu l'exposé de M. HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-113) LOTISSEMENT VICTOR HUGO – SOLDE DE L'ENTREPRISE COLAS

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN expose au Conseil Municipal que les travaux de l'entreprise Colas (lot n°1 : Terrassement Voirie) concernant les travaux du lotissement Victor Hugo sont achevés depuis le 27 juin 2006. Le Marché initial prévoyait une fin de travaux au 9/12/2005. Dans la mesure où le retard ne peut être imputé totalement à l'entreprise Colas mais à un facteur saisonnier (pousse de l'herbe), il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer cette entreprise des pénalités de retard prévues au marché.

Entendu l'exposé de M. HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-114) SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 06-165 du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a été informé du choix de la société SAFEGE Environnement, pour établir un nouveau Schéma directeur d'adduction d'Eau Potable (montant du marché : 21 970 € H.T.).

Il informe également que la société SAFEGE Environnement a fusionné avec l'entreprise SAFEGE qui devient titulaire du marché dans les mêmes conditions que SAFEGE Environnement.

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal d'entériner ce changement pour le suivi du marché

Entendu l'exposé de M. HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-115) TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE CR N° 4 dit « La Lande Rose »

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET expose au Conseil Municipal que le chemin rural n° 4 dit « La Lande Rose » est actuellement en mauvais état (dégradation des côtés et nombreux nids de poule).

Afin d'effectuer une remise en état de ce chemin rural commun à Combourg et Lanrigan, Monsieur LEBRET propose de réaliser des travaux pour un montant total de 3 600 € HT.

La zone la plus importante des travaux étant à réaliser sur la commune de Lanrigan, Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal de prendre 1/3 des travaux à la charge de la commune de Combourg.

Entendu l'exposé de M. LEBRET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-116) PROGRAMME DE HAIES BOCAGÈRES ET DE BOSQUETS – PROGRAMME 2008/2009

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

M. LEBRET informe le Conseil Municipal que les opérations de plantation de haies bocagères pourront être engagées par la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour la campagne 2008/2009. Il est rappelé que les haies bocagères sont source d'énergie renouvelable et participent à la diversité de la faune et de la flore.

M. LEBRET propose au Conseil Municipal une inscription pour la ville de Combourg au programme 2008/2009.

L'inscription de la commune au programme bocager nécessite l'atteinte des seuils minimaux suivants :

- 200 mètres minimum d'un seul tenant par dossier pour les plantations de haies et 50 ares maximum pour les bosquets,
- la plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager
- l'utilisation d'essences feuillues locales et hauteur à terme supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies)

La livraison des paillages se fera en novembre et la livraison des plants en janvier ; les particuliers bénéficiaires des plants et paillages réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien.

Entendu l'exposé de M. LEBRET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-117) PROGRAMME VOIRIE 2007 – AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle au Conseil Municipal qu'il a été informé, par délibération en date du 10 Juillet 2007, de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres à l'entreprise EVEN de PLEURTUIT (35730), de la tranche ferme du marché d'entretien de voirie 2007.

Il était précisé qu'en fonction des résultats des appels d'offres, trois tranches conditionnelles pourraient être réalisées, à savoir :

- La Magdelaine/la Saudrais Partie n° 1
- La Magdelaine/La Saudrais Partie n° 2
- Rue de Malouas, section lotissements Bellanger Oliviers/Moulin Madame Partie haute

Ces tranches conditionnelles, estimées à 40 250.00 € HT par les services de la DDE, sont proposées par l'entreprise EVEN de PLEURTUIT (35730) pour un montant de 36 824.50 € HT portant la somme de la tranche ferme et des tranches conditionnelles à un montant de 251 617.50 € HT pour une estimation DDE de 248 702.00 € HT.

Attendu les possibilités financières de la commune, liées à d'autres opérations, Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal :

- D'affermir les tranches conditionnelles pour un montant de 36 824.50 € HT.
- D'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces contractuelles du marché.

Entendu l'exposé de M. LEBRET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-118) DECISION MODIFICATIVE –VOIRIE 2007-

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN expose au Conseil Municipal que, les tranches conditionnelles de la voirie 2007 étant affermies, il propose au Conseil municipal de voter les crédits nécessaires afin de régler le marché, en prélevant la somme de 20 000 € sur le compte 2313 opération 82 (travaux du centre ville) de la section d'investissement afin d'alimenter le compte 2313 opération 608 (travaux de voirie). Le montant du crédit dégagé prend également en compte tous les frais annexes et l'indexation du marché.

Entendu l'exposé de M. HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-119) REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANNEXE DU LINON

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que la toiture d'un bâtiment annexe au restaurant du Linon étant en mauvais état, il a été décidé de procéder à sa rénovation.

A cet effet, une déclaration de travaux pour réfection de la toiture à l'identique a été déposée le 25 juin 2007 et accordée le 8 août 2007. Une consultation en procédure adaptée a été effectuée en date du 13 juin dernier, pour une réponse le 6 Juillet.

Les travaux portent sur 2 lots à savoir :

- La charpente bois (comprenant une tranche ferme : la toiture et une tranche conditionnelle : le plancher)
- La couverture ardoise.

Après réception des différentes offres, il a été décidé de retenir l'entreprise CHARTIER Frères de Cuguen (35270) pour un montant de 5 587.47 € TTC pour le lot Charpente Bois et l'entreprise GAVARD de Noyal Sous Bazouges (35560) pour un montant de 5 784,69 € TTC pour le lot Couverture Ardoise.

L'entreprise CHARTIER ne souhaitant pas assurer les différents scellements prévus à son lot, il a été décidé de retenir l'entreprise BERHAULT de Meillac (35270) pour un montant de 1 468.88 € TTC pour réaliser les prestations de calage des sablières sur mur, le rampannage du mur de pierre et le bouchage des trous d'ancrage.

Madame GINGAT propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès :

- Du Conseil Général dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine
- De la Communauté de Commune, Bretagne Romantique au titre du Contrat de Territoire

Entendu l'exposé de Mme GINGAT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-120) LOTISSEMENT COMMUNAL – SECTEUR GARE / BEL AIR

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 Mars 2006, il a été décidé d'exercer le droit de préemption communal sur les parcelles n° 277 et 279 de la section AI, sises au lieu-dit « Bel Air ».

Cette préemption, permettant une régulation du marché immobilier grâce à une mixité d'offre publique / privée, doit favoriser les points suivants :

- La mixité sociale et l'environnement.
- Le rééquilibrage et la diversification de l'offre de logement.
- L'accession à la propriété.
- Le développement de l'offre de logements sociaux.

La commune s'est portée acquéreur, dans ce secteur situé entre la Gare et le quartier de Bel Air, des parcelles cadastrées AI.65, AI.66, AI.69, AI.278 et AI.349.

L'ensemble de ces parcelles, déclinant une superficie cadastrale de 27 182 m², est actuellement à usage agricole, à l'exception d'une propriété bâtie (AI.66). Cette opération, desservie au Nord par l'Avenue de la Libération et à l'Est par le chemin de Ruant, est bordée à l'Ouest par le parking SNCF, au Sud par des friches industrielles et au Nord par des propriétés privées bâties et non bâties.

L'ensemble des parcelles est inscrit en zone 1AUEb au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fait l'objet d'une inscription au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme zone d'urbanisation future à court et moyen terme pour la création de logements dans le respect de la mixité sociale.

Dans le cadre des orientations d'aménagements, inscrites au PLU, le schéma de principe d'aménagement ainsi que les orientations d'urbanisation sont les suivants :

- Un zonage réservé pour le logement social.
- Une desserte par une liaison entre l'avenue de la libération et le chemin de Ruant.
- Le respect du paysage bocager.
- Une intégration dans le quartier de Bel Air.

Il est précisé que les parcelles AI.65, AI.66 et AI.69 font l'objet d'une mention au PLU comme emplacement réservé à destination de logements sociaux et voirie.

En tenant compte de ces éléments inscrits au P A D D, il convient de mener une réflexion sur les points suivants :

- La mixité sociale.
- La diversité des fonctions.
- Une mise en valeur de l'environnement par la création d'éléments de paysage.
- L'amélioration du cadre et de la qualité de vie.

- La préservation et la gestion des ressources naturelles (économie d'énergie, eau, assainissement, déchets).
- L'approche qualitative du logement et de l'environnement.
- Les différents modes de circulation (accès gare).

A ce titre, la commission n°4, « bâtiment et urbanisme », s'est réunie le mardi 18 septembre 2007 afin de statuer sur différents points. Les travaux de cette commission ont porté sur :

- les économies d'énergie (orientation du bâti, choix des matériaux se réfèrent à une démarche H Q E)
- la conservation maximale des eaux pluviales sur le périmètre de l'opération (perméabilité des surfaces)
- le stockage des eaux pluviales pour favoriser l'économie d'eau
- l'atout de la gare au niveau de son positionnement
- l'accès à la gare de ce lotissement et des constructions à venir qui devra être facilité dans le plan de circulation (voirie, circulation pédestre et cyclable)
- le plan de circulation qui devra faire référence à l'étude du pôle intermodal en favorisant la dynamisation du quartier (Bel Air et le futur pôle médical)
- la possibilité de réaliser ce lotissement en plusieurs tranches

Madame GINGAT invite le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet tel que présenté et propose d'autoriser le Maire à lancer une consultation de Maîtrise d'Oeuvre.

Entendu l'exposé de Mme GINGAT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EMET un avis favorable au projet de lotissement communal
- AUTORISE le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-121) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 02.07 en date du 4 février 2002, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 07.113 T en date du 3 juillet 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle D n° 1341 sise au lieu-dit « Les Rivières » **(DIA n° 26)**
- Arrêté n° 07.118 T en date du 5 juillet 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AE n° 174 et n° 175 sises « 18 avenue des Cytises » **(DIA n° 27)** et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.117 T en date du 6 juillet 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AD n° 140, n° 688, n° 690 sises « 36, avenue Gautier » **(DIA n° 28)** et supportant un local professionnel
- Arrêté n° 07.129 T en date du 18 juillet 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AM n° 16, n° 92p sises «avenue de Waldmünchen » **(DIA n° 29)** et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.130 T en date du 18 juillet 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AE n° 650 et n° 651 sises « 28 avenue de la Libération » **(DIA n° 30)** et supportant un appartement avec parking
- Arrêté n° 07.139 T en date du 8 août 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AC n° 361 sise « 11, rue de la Renaissance » **(DIA n° 31)** et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.164 T en date du 7 septembre 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AC n° 230 et n° 233 sises « 8, rue de Malouas » **(DIA n° 32)** et supportant une maison d'habitation

- Arrêté n° 07.165 T en date du 7 septembre 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AD n° 679 sise « 2, rue de Linon » (**DIA n° 33**) et supportant un terrain à bâtir

- Arrêté n° 07.166 T en date du 7 septembre 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AC n° 23 et 24 sises « 19, rue de la Barrière » (**DIA n° 34**) et supportant un bâtiment à usage commercial

- Arrêté n° 07.167 T en date du 7 septembre 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AE n° 333 sise « 7, avenue des Acacias » (**DIA n° 35**) et supportant une maison d'habitation.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-122) REFORME DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (A.D.S) ET REVISION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'EQUIPEMENT - INFORMATION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la réforme de l'application du droit des sols, issue de l'ordonnance du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme entrera en vigueur au 1^{er} Octobre 2007.

Cette réforme, ayant fait l'objet de 3h1/2 d'information auprès des agents communaux, vise à :

- Regrouper les procédures : 3 permis au lieu de 11 régimes d'autorisation et 5 déclarations.
- Définir des champs d'application plus précis :
 - Constructions nouvelles
 - Travaux sur constructions existantes
 - Aménagement
 - Démolition
- Garantir les délais d'instruction et un contenu précis des dossiers de demande
- Responsabiliser les constructeurs.

En accompagnement de cette réforme, la Direction Départementale de l'Equipement d'Ille et Vilaine, propose une révision de la convention de mise à disposition du service territorial de l'équipement de Saint Malo pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Cette proposition vise à définir les modes de fonctionnement les plus adaptés afin de satisfaire les exigences de la réforme, en fonction des moyens et des compétences de la commune.

Dans le cadre de l'A.D.S., la commune assure actuellement un rôle :

- D'instruction des Renseignements d'Urbanisme (RU).
- De renseignement technique pour les Certificats d'Urbanisme (CU).
- De suivi des autres documents d'urbanisme.

Les services de l'état assurent, quant à eux,

- La saisie des services extérieurs.
- L'instruction des autorisations d'urbanisme (C.U., D.T., P.C., etc...).
- La conformité de l'ensemble des autorisations.

Outre une charge de travail supplémentaire et une organisation différente inhérente à la réforme (tamponnage de toutes les pièces, envoi de toutes les pièces en recommandé, réduction des délais), pour la commune, la Direction Départementale de l'Equipement d'Ille et Vilaine, propose une répartition comme suit :

Missions incombant à la commune :

- Instruction des Renseignements d'Urbanisme (RU)

- Instruction des Certificats d'Urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme.(CU)
- Instruction et Conformité des Déclarations préalables simples de travaux non créateurs de SHON (clôture, ravalement, modification extérieure d'un bâtiment...)
- Instruction et Conformité des Déclarations préalables pour tous bâtiments annexes d'une SHOB inférieure ou égale à 20m², disjoints de la construction principale.
- Saisie des ABF et information DDE
- Suivi de l'ensemble des documents d'urbanisme.

Missions incombant à la DDE :

- Instruction et Conformité des permis de construire.
- Instruction et Conformité des permis de démolir.
- Instruction et Conformité des permis d'aménager.
- Instruction des Certificats d'Urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme. (CU)
- Instruction et Conformité des Déclarations préalables hors cas précisés ci-dessus.

La mise en œuvre de cette réforme et son mode application proposée par les services de l'Etat amène la commune à une réflexion sur l'organisation des services municipaux liés à l'urbanisme.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

07-123) RENTREE SCOLAIRE 2007 - MESURES DE REAJUSTEMENT DANS LE 1^{ER} DEGRE

Rapporteur : Mme ROBINAULT, Adjointe

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2007-2008, Madame ROBINAULT informe le Conseil Municipal d'un courrier de l'Inspecteur d'Académie du 13 Septembre 2007 reçu le 19 Septembre 2007 qui, après consultation du Comité Technique Paritaire de l'Education Nationale, a prononcé les mesures suivantes :

Affectation d'un emploi à l'école maternelle
Affectation d'un emploi à l'école élémentaire

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2007

A 20 H 00

DELIBERATIONS

- 07-105) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 07-106) Service des eaux – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 07-107) Service de l'assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 07-108) S.P.I.R. – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 07-109) Centre-ville 3^e tranche – Convention Conseil Général – Aménagement RD 794, 73 et 795
- 07-110) Tarifs de la halte-garderie
- 07-111) Décision modificative – Matériel scolaire
- 07-112) Restauration scolaire - Avenants
- 07-113) Lotissement Victor Hugo – Solde de l'entreprise COLAS
- 07-114) Schéma directeur eau potable
- 07-115) Travaux sur voirie communale – CR n° 4 dit de « Lande Rose »
- 07-116) Programme de haies bocagères et de bosquets – Programme 2008-2009
- 07-117) Programme voirie 2007 – Affermissement des tranches conditionnelles
- 07-118) Décision modificative – Voirie 2007
- 07-119) Réfection de la toiture de l'annexe du Linon
- 07-120) Lotissement communal – Secteur Gare-Bel Air
- 07-121) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 07-122) Réforme de l'application du droit des sols (A.D.S.) et révision de la convention de mise à disposition des service de l'Equipement - Information
- 07-123) Rentrée scolaire 2007-2008 – Mesures de réajustement dans le 1^{er} degré